

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick.



DELBU2024-05-031

Mobilité et formation professionnelles : Modification du tableau des effectifs : service prévention, collecte et valorisation des déchets - chargé de mission biodéchets-compostage ; création d'un contrat de projet

La loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024.

Ainsi pour contribuer au développement de la pratique du compostage individuel/collectif et à la réalisation de campagnes de sensibilisation, il est proposé **de créer à compter du 1^{er} juin 2024 :**

- un poste de Chargé de mission biodéchets/compostage en contrat de projet à temps complet relevant de la catégorie B ou C pour une durée de 3 ans.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie C/B, IFSE selon classification du poste.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour modifier le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Chargé de mission biodéchets/compostage en contrat de projet C/B (35h) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la création d'un contrat de projet ainsi proposée ;
- Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

